



## 23-02-027 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Frazelière Occupation du domaine public

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par L'entreprise SPIE Citynetworks, sis ZA la forêt BP 5, 44140 le Bignon

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Frazelière - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 06/03/2023 pour une durée de 30 jours.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de la Frazelière à compter du 06/03/2023 et ce pour une durée de 30 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,  
La circulation sera **ALTERNEE** rue de la Frazelière du N° 10 au N° 20, par panneaux B15-C18  
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 13/02/2023

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER



#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale